

Conditions générales de vente (CGV) liées à l'encadrement des cures de jeûne

M. CREMEL Thibault
Naturopathe-Hygiéniste et Docteur en Physique Quantique
1 Rue du Stade
38190 Villard-Bonnot
SIRET: 830 430 575 00027

La société peut être jointe par téléphone au 07.69.98.98.79 et par email via le formulaire de contact accessible via la page d'accueil du site internet www.naturo-grenoble.pro ou à l'adresse email naturo.cremel@gmail.com

Ci-après la « Société », « Nous » ou encore M. CREMEL Thibault.

Et la personne physique ou morale procédant à l'achat de produits ou services de la société,
Ci-après, « le participant »

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

Article 1: Objet

Les conditions générales s'appliquent aux contrats ayant trait aux cures de jeûne organisées par la Société, ainsi qu'à toutes les autres prestations fournies aux participants. Sauf accord écrit, de par l'inscription, seules les dispositions des présentes CGV sont réputées applicables.

Article 2 : Conclusion du contrat

La réservation d'un stage est prise en compte dès réception du bulletin d'inscription (papier ou informatique) et du versement de l'acompte ou du paiement intégral du stage. En cas d'inscription par voie informatique, la signature est remplacée par le bouton d'envoi du formulaire sur le site internet qui suit la réception d'un email de confirmation d'inscription à l'organisateur de la cure du jeûne. L'utilisation du bouton d'envoi valide l'ensemble de toutes les déclarations indiquées sur le site internet, dont une des cases est par exemple d'être majeur.e, en bonne santé et participer volontairement au stage.

Nous nous réservons le droit de refuser l'inscription en cas d'incompatibilité physique et/ou psychologique avec le séjour envisagé, ou de retour des documents après le délai prévu.

L'inscription à une cure de jeûne implique l'adhésion entière et sans réserve du participant aux CGV. Le bulletin de demande d'inscription vaut contrat.

Le participant atteste, dans une démarche libre et volontaire, souhaiter effectuer un stage de type detox et/ou jeûne encadré par M. CREMEL Thibault, dans le lieu pour lequel il s'inscrit (ce lieu peut varier suivant la cure choisie).

Le participant atteste avoir été informé(e) que la conduite d'un véhicule, motorisé ou non, est fortement déconseillée durant toute la durée d'un stage de jeûne.

Une réservation devient définitive par le renvoi de la confirmation de réservation par nos services.

Article 3 : Mise en garde sur la santé du participant et décharge

Il relève de l'entière responsabilité du participant de vérifier auprès des autorités médicales compétentes que sa condition physique et psychique est compatible avec la cure de jeûne de la durée demandée lors de l'inscription et réservation.

En cas de traitement médical pour une ou plusieurs pathologie(s), le participant s'engage à fournir un certificat médical obligatoire attestant la possibilité du jeûne et de la marche au plus tard le jour du début du stage.

Le participant déclare avoir pris connaissance des contre indications indiquées ci dessous * et décharge de toute responsabilité les organisateurs et les intervenants prévus sur lesdits stages

; le participant assure la véracité de ces dires sans remettre en cause les organisateurs ni les pratiques du stage si un problème quelconque devait survenir. Les organisateurs peuvent refuser l'inscription s'ils jugent dangereux pour le participant d'assister au stage.

*** Contre-indications :**

Le participant doit être en bonne santé, avoir plus de 18 ans et ne souffrir d'aucune carence reconnue. Les cures sont strictement contre indiquées en cas d'amaigrissement extrême, d'anorexie, d'hyperthyroïdies décompensée, d'artériosclérose cérébrale avancée, d'insuffisance hépatique ou rénale avancée, grossesse ou allaitement, de dépendances, d'ulcère de l'estomac ou du duodénum, d'affections coronaires avancées, de décollement de la rétine, de psychose, de diabète de type I, de maladie tumorale, de sclérose en plaques. Les enfants et les femmes enceintes ne peuvent absolument pas participer à un de nos stages sauf sur prescription médicale. Pour les personnes âgées, il est recommandé de demander l'avis de leur médecin traitant.

En dehors des contre-indications strictes, pour rappel, un certificat médical d'aptitude à un stage est demandé pour les personnes sous traitement médical désirant effectuer un séjour chez nous. Pour ces personnes, un certificat médical d'aptitude devra être présenté au plus tard au début du séjour sous peine de non remboursement dudit séjour en cas de souci médical.

Le participant certifie ses déclarations étant sincères et véritables. Il s'engage également à avvertir tout changement de situation sur sa santé pouvant survenir avant le séjour.

Le participant s'engage aussi à utiliser les équipements extérieurs (piscine, sauna...) lors des créneaux de surveillance et hors de ces créneaux, d'être sous la surveillance d'au moins une autre personne tout en prévenant l'encadrant du jeûne.

Le participant décharge de toute responsabilité M. CREMEL Thibault et ses accompagnateurs pour tout type de problème pouvant être rencontré lors de la cure de jeûne : blessures, pathologies, utilisation des équipements extérieurs (piscine, sauna...) ou tout autre problème pouvant être lié à la santé du participant. Ceci est valable quelque soit le lieu du stage et au besoin, le participant s'engage à faire valoir sa propre responsabilité civile.

Article 4 : Dijonction et modification

Si certaines clauses du contrat, pour un motif quelconque, déclarées illégales ou non exécutables, ladite illégalité ou impossibilités d'exécution n'affecte pas les autres clauses du contrat qui conserveront toute leur force et leur portée.

Toute modification relative au contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

Article 5 : Services, tarifs et paiements

Toutes les prestations sont facturées sur la base des tarifs en vigueur le jour de la réception de la demande d'inscription.

En cour de séjour, le participant peut changer de formule, soit de sa propre initiative, soit sur les conseils de M. CREMEL Thibault.

Le changement de formule entrainera une moins value, ou une plus value appliquée au prorata temporis du jour de cette décision jusqu'à la fin du séjour.

Le participant peut régler l'acompte par virement ou chèque bancaire. Le solde du stage est à régler sur place par chèque, virement ou espèces dès son arrivée et maximum dans les 24h suivant l'arrivée du participant. Quelque soit le mode de règlement que vous choisirez, tout paiement ne sera considéré comme définitif qu'après encaissement effectif et complet des sommes par nous. Nous acceptons uniquement des paiements en provenance de l'Union Européenne. Nous ne prenons pas en charge les frais afférents à des paiements en provenance de pays tiers.

La société se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment mais s'engage à appliquer les tarifs en vigueur au moment de l'inscription.

A votre demande, une facture vous sera remise. Dans certains cas nous pouvons être amenés à vous demander une autorisation de débours.

Les tarifs sont donnés en euro et sont exonérés de la TVA suivant l'article 293 B du C.G.I.

Tous nos stages comprennent un tarif prestations et un tarif hébergement inclus dans le tarif annoncé. Des prestations complémentaires facultatives peuvent être prévues sur place et sont à régler directement.

Article 6 : Alimentation et transport

L'alimentation du début de la reprise alimentaire et l'hébergement sont pris en charge par les organisateurs. Le transport reste à la charge du participant et le covoiturage est possible ; contactez les organisateurs pour en savoir plus.

Article 7 : Annulation et résiliation

En cas de désistement de la part du participant, toute modification ou annulation devra être notifiée exclusivement par écrit, par courriel à l'adresse email naturo.cremel@gmail.com ou par voie postale à l'adresse suivante : M. CREMEL Thibault, 1 Rue du Stade 38190 Villard-Bonnot. La date de réception du courrier ou courriel fera foi pour appliquer le barème de remboursement suivant :

- jusqu'à 70 jours avant l'arrivée prévue : les arrhes sont remboursées et 50 euros de frais de dossier seront retenus.
- Entre 70 et 30 jours avant l'arrivée prévue : 50% du montant total du séjour sera dû.
- Moins de 30 jours avant l'arrivée prévue, en cas d'interruption du stage ou de non présentation : 100 % du stage sera dû. Aussi, la Société se réservera le droit d'exiger la somme complète par tout moyen légal mis à sa disposition.

En cas de non présentation ou, pour tout séjour même partiellement réalisé, l'intégralité du séjour est due. A noter que les contrats de stage rentrent dans la catégorie des contrats exclus du droit de rétractation définis par l'article Article L. 121-21-8 du Code de la consommation. Le délai de rétractation standard de 14 jours n'est donc pas applicable et seules prévalent les termes de ce contrat en cas d'annulation / résiliation. En cas de non-respect du règlement interne ou des règles élémentaires de vie en collectivité, nous nous réservons le droit d'interrompre le séjour aux frais du participant. En cas d'annulation du séjour à l'initiative de l'organisateur, tous les versements vous seront intégralement remboursés.

Article 8 : Arrivée et départ

Les chambres sont mises à disposition à partir de 17 heures le jour de l'arrivée et libérées à 10 heures au plus tard le jour du départ.

Article 9 : Assurance et responsabilité

La Société précise que quelle que soit la durée du séjour son assureur ne prend pas en charge :

- les dommages subis par les véhicules stationnés sur les parkings
- les dommages subis aux tiers
- le vol, la dégradation ou la disparition d'effets personnels dans les appartements ou les chambres, y compris dans les coffres individuels, les locaux communs, les parkings et toutes autres dépendances ou annexes de la résidence et hors résidence, même confiés à l'équipe encadrante ou laissés sur place.

Le participant déclare avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant sa Responsabilité Civile Individuelle (en cas de dommages causés à des tiers) et s'engage à l'utiliser en cas de besoin.

Article 10 : Attribution de compétences - Litiges

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable, auxquels le présent acte pourrait donner lieu notamment au sujet de sa validité, de son interprétation, de son exécution, de sa cessation ou de sa transmission seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE GRENOBLE quel

que soit le siège ou la résidence du participant, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Néanmoins, il est expressément convenu entre les parties que si un litige survenait concernant les présentes, les parties se réuniront à une adresse fixée par M. CREMEL Thibault, potentiellement sur Grenoble et ses environs, dans les huit (8) jours décomptés à partir de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, notifiée par l'une des parties. Si au terme d'un délai de quinze (15) jours suivant la date prévue pour cette réunion, les parties sont toujours en désaccord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis au tribunal de Grenoble compétent.

Article 10 : Dispositions finales

C'est le droit français qui s'applique. Si des dispositions de ces CGV sont devenues caduques ou nulles, les autres dispositions demeurent entièrement valides. De surcroît, ce sont les prescriptions légales qui s'appliquent. Les informations collectées sont nécessaires à la gestion des séjours et stages. Dans ce cadre, elles feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification aux données vous concernant et sauf opposition de votre part dûment spécifié auprès de notre organisation, ces données pourront être utilisées pour notre prospection commerciale.

Article 11 : Contrat moral

J'atteste, dans une démarche libre et volontaire, souhaiter effectuer un stage de jeûne avec M. CREMEL Thibault. J'atteste pour ce faire, être en mesure d'effectuer des exercices physiques modérés, être en bonne santé et je m'engage à assurer mes responsabilités personnelles et en groupe. Je confirme mes déclarations étant sincères et véritables et, dégage M. CREMEL Thibault et les intervenants potentiels du stage de jeûne de toute responsabilité, notamment en cas de problème physique, matériel ou encore de santé. Je m'engage également à avertir tout changement de situation sur ma santé pouvant survenir avant le séjour. J'ai bien pris connaissance des contre-indications ci-dessus. Dans le cas où je suis un traitement médical, je joins donc un certificat médical obligatoire attestant la possibilité du jeûne et de l'exercice physique modéré. J'atteste, avoir été informé que la conduite d'un véhicule motorisé ou non, est fortement déconseillée durant toute la durée du séjour.

Mis à jour à Villard Bonnot, le 02 avril 2022

Thibault Cremel